



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 août 2018

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Rapin Jacqueline à *Jean-Luc Bidal*,
Demolis Hubert à *Bourgeois Fatima*,
Réale Richard à *Triverio Christian*,
Cognet Céline à *Longuet Odile*,
Requet Michel à *Huvenne Bernard*,
Brothier Nathalie à *Torrente Marie-Christine*,

ABSENTS :

Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Longuet Odile a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23-07-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 23 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Urbanisme

1-Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Exposé : Odile Longuet, Maire adjointe

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire, document repris depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains.

Un premier débat du PADDi s'était tenu en conseil communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016 conformément à l'article L151-5. Le débat visait à :

- Définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,

- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune,

- Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant d'ouvrir de débat lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016, Monsieur le Président avait exposé le projet de PADDi, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse servait de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à savoir :

« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement) ».

Ce PADDi a également été présenté et débattu en conseil municipal de Sciez le 29 juin 2017 (DEL N°2017-06-01)

Depuis ces débats, et au regard de l'avancée des travaux en matière de planification pour le territoire de Thonon Agglomération, il apparaît nécessaire de préciser celui-ci en :

- mettant en relation le développement démographique sur le territoire avec ses capacités foncières,

- intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...)

Ce PADD s'articule toujours autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité,

-créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, répondant aux besoins de la population locale,

-garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques,

-développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Afin d'intégrer ces attentes complémentaires, le PADDi voit deux approches successives s'intégrer en fonction de :

-la hiérarchisation primaire :

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD,

-renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons en Chablais et Sciez.

-prise en compte de la particularité des communes situées en couronne de Thonon-les-Bains (Margencel et Anthy-sur-Léman),

-une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question.

-La hiérarchisation secondaire :

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

-Les centres bourgs,

-les espaces préférentiels de développement,

-les espaces périurbains de développement modéré,

-les hameaux historiques,

-les groupements de constructions.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare de débat ouvert,

Lionel Kupper demande si un espace dédié aux activités économiques est prévu sur Sciez et s'il y a une volonté politique de positionner la commune dans le schéma de développement économique du territoire. Madame Longuet répond que ce n'est pas prévu pour l'heure mais que cela peut changer par la suite.

Thierry Couasnon regrette que la commune de Sciez ne soit positionnée que pour faire du logement alors que les autres communes se développent d'un point de vue économique.

Jean-Luc Bidal précise que les surfaces consommables sont déterminées par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et confirme qu'à ce jour, Sciez ne s'est pas vu attribué de zone de développement économique, mais si l'opportunité se présente, cela pourrait tout à fait être envisagé.

Selon lui, pour l'heure la priorité est d'intégrer les surfaces utiles à la réalisation du désenclavement du Chablais. Les surfaces engagées au titre du développement économique devront intégrer ces parcelles dédiées à la voie rapide.

Lionel Kupper déplore cette situation et estime qu'il y a un déséquilibre avec les commune de Douvaine et Bons en Chablais qui bénéficient d'une activité économique nettement plus développée.

Jean-Luc Bidal rappelle qu'à l'instar de ces deux communes, Sciez s'est solidement positionnée sur le territoire en matière de tourisme.

Lionel Kupper souligne les graves problèmes de circulation et de voirie inadaptée face aux nombre croissant de véhicules. Certaines routes, dont le chemin du Moulin de la Glacière, sont très dangereuses et inaccessibles aux secours donc non règlementaire.

Jean-Luc Bibal explique qu'il est difficile d'avoir des perspectives avec les différents services de voirie (communauté d'agglomération, département, Etat) avec lesquels la commune doit œuvrer pour avancer sur l'aménagement des axes structurants.

Odile Longuet souligne l'importance du volet mobilité du PADDi, mais dénonce le manque d'action concrète engagée, car rien ne se fait, les routes sont désastreuses et se dégradent chaque année depuis 25 ans.

Christian Vignaud s'inquiète des zones obligatoires à réaliser pour l'accueil des gens du voyage et espère que Sciez ne sera pas obligée d'en réaliser de nouvelles.

Vu le projet d'aménagement et de développement durable ci-annexé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la C.C.B.C en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la C.C.B.C avec la C.C. des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°DEL2016-234 du Conseil Communautaire de la C.C.B.C en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le projet de PADD du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

Considérant que le Conseil de Développement de Thonon Agglomération réuni en assemblée plénière le 5 juillet 2018 a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

Considérant que le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations générales du PADDi en séance du 17 juillet 2018

Le Conseil municipal, unanime,

-prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du PADDi.

La tenue du débat est formalisée par une délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Emplois communaux

2-Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Exposé : Jean-Luc Bidal, le Maire,

- informe l'assemblée de sa volonté de créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} novembre 2018 afin d'assurer son secrétariat jusqu'à la fin du mandat. Mme Jaroso, sa collaboratrice actuelle part en retraite le 31 octobre 2018.

-Propose de créer ce poste à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décision :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du secrétariat du Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- d'inscrire au budget principal 2018, les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} novembre 2018. Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

-d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

-d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Foncier

3-Echange foncier sans soulte « lieudit Champs sous Sciez » Consort HADER/ Commune de Sciez

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Le Maire rappelle le protocole d'échange passé entre les consorts HADER et la commune de Sciez en date du 21 mai 2007, concernant des parcelles utiles à l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune.

Précise que cet échange doit avoir lieu sans soulte et qu'il convient de procéder à la régularisation définitive de l'acte d'échange par acte authentique à recevoir en l'étude de Me BALLARA-BOULET, notaire à THONON LES BAINS.

Décision :

Entendu l'exposé du maire,

Vu le projet d'acte d'échange par acte authentique,

Le Conseil Municipal, unanime,

-se prononce en faveur de l'échange foncier sans soulte suivant :

Les consorts HADER cèdent à la commune de Sciez, la parcelle sise à SCIEZ, lieudit « Champs sous Sciez », section BE, n° 241 pour 03a 73ca,

La commune de SCIEZ cède aux consorts HADER, la parcelle sise à SCIEZ, lieudit « champs sous Sciez », section BE, n° 246 pour 07a 70ca.

-acte que l'estimation identique est arrêtée à vingt-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (27 975€)

-acte que les frais d'actes sont à charge de la Commune de Sciez,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-les Bains ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

4-Cessions parcelles 133 chemin des Hutins Vieux - Acceptation des offres

Exposé : Christian Triverio, Maire adjoint

Le maire rappelle la délibération N°2018-07-02 en date du 23 juillet 2018 décidant l'aliénation du terrain bâti section AI114 (Ex 2015) et AI106, ainsi que la division de ces parcelles en deux lots distincts l'un bâti, l'autre nu.

Suite à cette décision, deux offres d'achat correspondant au cahier des charges établi nous sont proposées par l'agence immobilière HOME-PATRIMOINE à Sciez.

L'une pour l'acquisition de la maison au prix de 365 000€ frais d'agence inclus sous conditions suspensives d'obtention (vente de leur maison, condition de prêt, arbres à couper, regard EP à mettre). Les frais d'agence à hauteur de 21 900€ sont à la charge de la Commune de Sciez.

L'autre proposition pour la parcelle voisine en terrain nu au prix de 135 000€ sous conditions suspensives d'obtention (Condition de prêt, condition de permis de construire, arbre à couper et regard EP à mettre). Les frais d'agence à hauteur de 5 000€ sont à la charge de la Commune.

Considérant ces deux propositions convenables et permettant une recette communale de 473 100€,

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat de Monsieur et Madame Favre au prix de 365 000€, frais d'agence inclus,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat de Monsieur et Madame Donmez au prix de 135 000€, frais d'agence inclus,

-acte que les actes de vente seront soumis au conseil municipal avant signature chez le notaire.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique Chaumeron : Travaux de restauration / Chapelle de Chavannex - Août 2018.

HISTORIQUE : Le projet de rénover les peintures de la chapelle pour la fin de la mandature et les travaux préparatoires nécessaires offraient l'opportunité de rechercher si d'autres témoignages historiques pouvaient subsister sous les peintures actuelles.

Christophe Guffond responsable du service archéologie du département, venu sur place, a jugé ce projet pertinent compte tenu de l'ancienneté de la chapelle et de son histoire. Une lettre a été adressée dans ce sens à Christian Monteil le 27 mai 2017. Nous remercions Christelle Beurrier qui a soutenu ce projet au sein de la Commission culture du département. L'autorisation du Conseil départemental a été obtenue.

Un appel d'offre a été engagé auprès de 2 entreprises conseillées par les services archéologiques du département.

Séverine Haberer, restauratrice d'art a commencé les sondages le 16 août 2018 et les a poursuivis jusqu'au 27 août.

DECOUVERTES : Ce travail minutieux se fait au scalpel sur des parois parfois en mauvais état. Les zones ciblées dans un premier temps se trouvent dans l'environnement de l'autel et du tabernacle. Ensuite la recherche s'est étendue aux murs proches de la porte d'entrée puis aux murs se situant à droite et à gauche de la chapelle. Tous les murs de la chapelle, à hauteur d'homme, révèlent des

vestiges de peintures murales ou de fresques.

Elles épousent l'histoire mouvementée de la chapelle et témoignent de la participation des habitants de Chavannex à son entretien. La chapelle de Chavannex est le dernier vestige sur la commune de l'abbaye de Filly.

Les premiers sondages révèlent clairement 2 périodes avant le XIXème et le XXème siècle : Le XVème et le XVIIème siècle

1 - Le XVème siècle

Lors de la visite épiscopale de 1443 il est ordonné aux paroissiens d'importantes réparations notamment le chœur est à reconstruire entièrement et ils devront prévoir à gauche de l'autel, dans la paroi une niche pour conserver la Sainte Eucharistie. On leur donne un délai de 8 ans. Le 15 mars 1471 l'église est consacrée par l'évêque Mamert.

C'est à cet endroit que se trouve une fresque remarquable qualifiée d' « Imago pietatis » ou « l'homme de douleurs » par Dominique Rigaux, universitaire et médiéviste reconnue (Grenoble) contactée par Séverine Haberer.

Cette fresque, entourée d'une frise, témoigne aussi de l'histoire du Chablais puisque l'image du Christ, dont nous pouvons voir l'extrémité de la main, a été bignée, épargnant le reste de la fresque. Nous pouvons penser que cela a été fait pendant l'occupation bernoise. Existe-t-il d'autres représentations semblables sur notre territoire ? La question méritera d'être posée. Autre symbole lié à la consécration de l'église, 2 croix de consécration de chaque côté de l'autel. Cette découverte est une empreinte importante de l'histoire de notre commune, c'est aussi actuellement la plus ancienne.

2 – Le XVIIème siècle

Au XVIIème siècle, après la contre-réforme, la chapelle de Chavannex est devenue une chapelle rurale, filleule de Sciez. L'autorité épiscopale lui reconnaît cependant quelques privilèges qui dureront jusqu'en 1793. Les paroissiens de Chavannex et de Vernaz ont à leur charge la conservation et l'entretien de la chapelle.

C'est à cette période que des peintures murales sont effectuées sur les murs de chaque côté de la porte dont une représente un évêque. La mauvaise qualité du revêtement, humidité, enduits..., ne permet pas dans un délai si contraint d'aller plus loin dans les investigations.

PERSPECTIVES : Séverine Haberer va nous envoyer le rapport de cette première mission ainsi qu'à Christophe Guffond. Son expertise et ses conseils sont indispensables pour la suite à donner à ces premières découvertes, leur mise en valeur et leur protection.

Les habitants de Chavannex seront invités prochainement à découvrir les témoignages de l'histoire de leur chapelle sur laquelle ils ont veillé avec constance et fidélité.

Notre conseillère départementale qui a soutenu ce projet sera contactée également.

Les JEP des 15 et 16 septembre seront l'occasion de faire connaître ces témoignages de notre patrimoine.

Le Maire, Jean-Luc Bidal, rend compte de l'assemblée générale de l'ASCDC (Association Syndicale des Copropriétaires du Domaine de Coudrée), tenue le 9 août dernier. Il a été stupéfait des propos tenus par les copropriétaires lors de cette réunion et par la distribution d'un tract calomnieux qui a été soumis à l'analyse d'un avocat pour avis. Considérant ces attitudes inacceptables les services de la Mairie ont eu ordre d'enclencher la procédure de DUP pour le giratoire à Bonnatrait.

Monsieur André Pierron estime qu'il ne faut pas tirer de conclusion hâtive, et précise que depuis cette assemblée le 9 août dernier, le nouveau bureau de l'ASCDC a pu avancer sur de nombreux points restés en suspens depuis plusieurs années.

Monsieur Lionel Kupper en tant que copropriétaire et ancien membre du bureau de l'ASCDC, tient à s'excuser personnellement vis-à-vis de Monsieur le Maire, pour les propos tenus lors de cette assemblée générale et précise qu'il ne les cautionne absolument pas.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Non communiquée

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h15**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 31-08-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 30-08-2018**

SIGNÉ

La secrétaire de séance
Longuet Odile



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 04-09-2018 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales